

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.111 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement placette des Halles

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** que Renaison est village ambassadeur du « Don d'organes » et pour promouvoir le don d'organes, un stand est installé le 20 juin 2026 sur la placette des Halles,
- **Vu** que ce même jour, sur la même place, une vente de gâteaux est organisée pour financer divers projets du Conseil municipal enfants,
- **Considérant** que pour prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement des différentes manifestation citées ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la placette des Halles.

ARRETE

Article 1^{er} : - DURÉE -

Le stationnement des véhicules est interdit sur toute la placette des Halles, le samedi 20 juin 2026 de 7h à 14h.

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation et de stationnement sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par les services communaux.

Article 3 : - DIFFUSION -

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison.

Renaison, le 2 juin 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

